

Règlement # 415-2021 modifiant le règlement # 365-2017 concernant le bruit (RM-420)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le projet de règlement relatif au présent règlement ont été préalablement donnés lors de la séance ordinaire du 17 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement, sont en possession d'une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 365-2017 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 4

Il est défendu à quiconque d'exécuter, sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité, des travaux d'excavation ou des travaux de construction, de reconstruction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, d'une structure, d'un véhicule à moteur, d'une chaudière à vapeur ou de toute autre machine à l'aide d'un bélier mécanique ou tout autre appareil bruyant entre 23 h et 7 h ».

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 du règlement 365-2017 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 7

Il est défendu de faire usage de cloches, de sirènes, de sifflets, de carillons, de microphones, d'amplificateurs, de tout appareil reproducteur de son ou de tout autre objet causant un bruit insolite entre 23 h et 7 h ».

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Le premier alinéa de l'article 9 du règlement 365-2017 est remplacé par ce qui suit :

« Il est défendu de faire usage, entre 23 h à 7 h, de tout appareil ou instrument muni ou non d'un moteur causant un bruit qui importune les voisins ».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce septième jour du mois de septembre 2021.

Carol Rivard
Mairesse suppléante

Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

17 août 2021

Dépôt du projet de règlement :

17 août 2021

Adoption :

7 septembre 2021

Promulgation :

15 septembre 2021